

**DECISION DU PRESIDENT
N° 2025-018**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-LE-ROI ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-17 ;

VU la délibération n° 2020-02-03 du 30 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un contrat de maintenance des ascenseurs de la de la Résidence Les Jardins de Noisy ;

CONSIDERANT la proposition de contrat OP-001995709 de la société OTIS – Agence Grand Ouest Francilien – 130 Avenue Joseph KESSEL 78960 VOISINS LE BRETONNEUX ;

DECIDE :

- 1°) **De signer** avec la société OTIS domiciliée 130 Avenue Joseph KESSEL 78960 VOISINS LE BRETONNEUX un contrat de maintenance pour les deux ascenseurs de la Résidence Autonomie Les Jardins de Noisy ;
- 2°) **Précise** que la durée du contrat est de 1 an et que celui-ci sera reconductible tacitement pour une période maximale de 4 années ;
- 3°) **Précise** que le coût annuel du contrat est fixé à 4 096.98 euros TTC.
- 4°) **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

En Mairie de NOISY-le-ROI, le 23/07/2025
Le Vice-Président,
Patrick KOEBERLE



Décision notifiée le 19 juillet 2025
Je soussigné, Patrick KOEBERLE, Vice-Président du CCAS
Certifie le caractère exécutoire de la présente.

Accusé de réception en préfecture
078-267801322-20250723-2025-018-AU
Date de réception préfecture : 25/07/2025